

Procès verbal de réunion n°3 du vendredi 26 mars 2004

Assemblée générale ordinaire de l'association « Forestiers du monde »

Etaient présents,

au titre du conseil d'administration (article 5 des statuts):

François DUGAST, Laurent GAUTHIER, Sébastien NAVASQUEZ, Pascal CHARGERÉ

Jean-Noël CABASSY, co-fondateurs,

en qualité d'adhérents :

Francis CHIONO, Christine CABASSY-BEYLI (trésorière)

en qualité de citoyens désireux d'adhérer :

Jaime SAIZ, Laurent LAVAUT.

Excusé au titre du conseil d'administration (article 5 des statuts) :

Pascal OBSTETAR, co-fondateur.

Lieu de réunion : siège de l'association, 42 B avenue Victor Hugo à Dijon.

Horaire : 20h00 – 23h30

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal n°2 du vendredi 30 janvier 2004.

Adhésions à l'association « Forestiers du monde ».

Informations générales.

Ouverture d'un compte de dépôt et d'un livret A Association.

Approbation de la charte graphique.

Lancement du site internet forestiersdumonde.org.

Adhésion au CLAPEN 21.

Analyse du projet de création d'une nouvelle section nationale APAS-ONF.

Demande d'agrément au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Etat d'avancement des projets pédagogiques :

- les écoles forestières,
- réhabilitation pédagogique du dépôt de produits inertes de Premeaux-Prissey,
- conception pédagogique d'un plan de gestion du bois du Petit Prince de Velars sur Ouche.

Distribution documentation.

Temps libre d'échange.

1) Approbation du procès verbal n°2 du 30 janvier 2004

Sous réserve des corrections orthographiques de l'adresse espagnole de notre correspondance costaricaine, le procès verbal n°2 du 30 janvier 2004 est approuvé.

2) Adhésions à l'association « Forestiers du monde »

Les adhésions des citoyens suivants sont approuvées conformément à l'article 3 des statuts :

Jaime SAIZ, Anne SAUVADET, Laurent LAVAUT, Alain LE DOUARON.

Les nouveaux adhérents déclarent avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte déontologique et partager les valeurs humanistes et environnementales portées par « Forestiers du monde ».

L'attention des adhérents est attirée sur l'usage ordinaire en vigueur au sein de « Forestiers du monde » du courriel (courrier électronique) pour les convocations, les invitations et les diffusions d'informations.

3) Informations générales

Nouvelles du Costa-Rica par Eric GAY :

Les démarches pour faire connaître FDM auprès des forestiers costa-ricains sont engagées. Un courrier est adressé par FDM Costa Rica auxdits forestiers. La proposition de diffuser via le site internet FDM le compte rendu du congrès forestier mondial de Québec est acceptée. Pour les documents qu'il convient de mettre en ligne sur le site internet de l'association, seule l'information préalable de l'administrateur système (Pascal OBSTETAR) est sollicitée.

Eric GAY sera présent en France du 22 mai à la fin juin 2004. Notre prochaine assemblée tiendra compte de ces dates pour l'accueillir.

Autorisation annuelle de transport et exposition de spécimens naturalisés :

Le préfet de Côte d'Or délivre à « Forestiers du monde - Côte d'Or », suite à sa demande, l'autorisation de transport et d'exposition de tout spécimen naturalisé d'espèces de la faune non domestique. Cette autorisation est valable du 13 février 2004 au 13 février 2005. Lesdits spécimens doivent être empruntés exclusivement au musée d'histoire naturelle de Dijon (spécimens titulaires d'un numéro d'inventaire officiel). Prévoir un délai pour l'emprunt. FDM 21 est alors officiellement responsable de la garde desdits spécimens et devra indemniser le musée en cas de dégradations éventuelles. Veiller à ne jamais utiliser de spécimens naturalisés de provenance douteuse, personnelle ou inconnue.

Inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE :

« Forestiers du monde » est officiellement répertoriée sur le répertoire SIRENE (répertoire national des entreprises et de leurs établissements) sous les numéros suivants :

n° SIREN 452 508 724

n° SIRET siège 452 508 724 00013

code APE : 913 E

Le numéro SIREN sera reporté sur toute correspondance écrite de l'association (courriers externes, devis, factures).

La maladie de Lyme :

Anne SAUVADET, docteur en biochimie, exerçant au sein du monde de la recherche médicale, informée de notre souhait d'apporter une modeste contribution à toute étude médicale sur la maladie de Lyme, accepte, en fonction de ses disponibilités personnelles et professionnelles, d'engager une étude bibliographique sur le sujet.

4) Ouverture du compte de dépôt et d'un livret A « association »

Après consultations et analyse opportuniste, la Caisse d'Epargne de Bourgogne est retenue pour héberger le compte de dépôt de l'association. Le compte de dépôt (n° 04001849578) est ouvert au nom de l'association « Forestiers du monde ».

La Caisse d'Epargne propose un livret A « spécial association ». Les fonds bénéficient d'un intérêt égal à celui du livret A ordinaire, les intérêts étant totalement exonérés d'impôts. Le plafond maximal est multiplié par 5 (76 500 euros). L'épargne demeure disponible à tout moment. Un tel compte est également ouvert au nom de l'association « Forestiers du monde » (n°00001672844).

Les cotisations annuelles (20€) peuvent désormais être encaissées. Les chèques seront libellés à l'ordre de « Forestiers du monde » et adressés à la trésorière (Christine CABASSY-BEYLI) au siège de l'association.

5) Lancement du site internet de l'association www.forestiersdumonde.org

Le conseil d'administration autorise l'administrateur général du site (Pascal OBSTETAR) à lancer le site dès qu'il le jugera opportun aux meilleures conditions sous réserve de décision en matière d'identification visuelle (choix du logo, voir ci-après) et d'une présentation complète du site aux membres du conseil d'administration.

6) Approbation de la charte graphique d'FDM – dépôt de marque à l'INPI

Une nouvelle version conforme à la symbolique arrêtée par l'assemblée générale du 30 janvier 2004 est étudiée. La cartouche texte proposée par l'infographiste est jugée trop proche de la signature graphique d'un établissement public forestier national. Elle accroît cependant nettement la lisibilité de l'association.

Il est demandé deux nouvelles hypothèses graphiques sur la base de la dernière version proposée :

- dernière version fournie avec cartouche FDM rectangulaire et non pas arrondie. La couleur de la cartouche sera vert soutenu.
- dernière version fournie avec cartouche décrite ci-dessus sans le liseré vert qui entoure la planète. La couleur de la cartouche sera vert soutenu.

Les hypothèses graphiques évoquant trop directement l'arbre (ou partie d'un arbre) ne sont pas retenues car non conformes à la symbolique du logo (volet environnemental) validée en assemblée générale du 30 janvier 2004. L'hypothèse graphique « planète avec FDM écrit en haut à droite » n'est pas retenue car non conforme avec la symbolique du logo (volet humaniste).

Les membres du conseil d'administration procéderont au choix définitif du logo après fourniture des deux nouvelles versions.

Un contrat relatif aux droits d'auteur sera passé avec Emmanuel BEAUDESSON (infographiste, auteur du logo) afin de garantir les obligations de chacune des parties. L'auteur est informé du caractère symbolique du paiement de sa prestation intellectuelle.

L'enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) de la marque « Forestiers du monde » est approuvé. Cet enregistrement sera réalisé dès que les moyens financiers seront suffisants. Cet enregistrement nécessite d'établir la liste des services offerts et rendus actuellement par l'association mais aussi ceux pour lesquels une utilisation pourrait être envisagée ultérieurement (organisation de voyage, etc.), voire les utilisations qui pourraient être envisagées par des sociétés commerciales désireuses de tirer profit de la notoriété potentielle de l'association pour se monter ou développer une nouvelle activité (services de sylviculture, de conception de plan de gestion, etc.).

7) Adhésion au Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CLAPEN 21)

Une rencontre avec le président Alain HOUDAILLE permettra de préciser l'intérêt mutuel d'une telle adhésion auprès de cette association locale fédérant des associations de défense de l'environnement. Jean-Noël CABASSY fournira à la prochaine assemblée un argumentaire à ce sujet.

Montant de la cotisation annuelle 2004 : 40 €

8) Etude de la création d'une section nationale APAS-ONF

Si sur le principe, la création d'une nouvelle section nationale au sein de l'Association Pour l'Action Sociale à l'ONF (APAS- ONF) est perçue comme une excellente idée, l'étude de ses statuts et de son règlement intérieur fait apparaître des insuffisances notoires au regard des valeurs portées par « Forestiers de monde », valeurs exprimées au travers de sa charte déontologique humaniste et environnementale.

Les insuffisances notoires des statuts et du règlement intérieur de l'APAS-ONF sont les suivantes :

L'article 4 des statuts ne permet pas d'associer aux activités de l'APAS l'ensemble des forestiers au sens de citoyens engagés et concernés par les questions forestières.

L'article 5 des statuts ne mentionne pas la capacité d'organiser, gérer ou développer des activités à caractère humanitaire et/ou environnemental.

L'article 10 du règlement intérieur relatif aux sections nationales ne mentionne aucune capacité d'organiser, de gérer ou de développer des activités à caractère humanitaire et/ou environnemental.

Propositions d'évolution statutaire et réglementaire pour l'APAS-ONF :

1- prévoir une nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts permettant à l'APAS-ONF, par le biais de la délivrance d'un agrément du conseil d'administration de l'APAS, aux associations fondées par des personnels de l'ONF, d'apporter un appui aux membres desdites associations.

2 - prévoir une nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts précisant la capacité d'organiser, de gérer ou de développer des projets à but humanitaire et/ou environnemental.

3 – prévoir une nouvelle rédaction de l'article 10 du règlement intérieur autorisant la création de sections nationales permettant d'organiser, de gérer ou de développer des activités à caractère humanitaire et/ou environnemental tant sur le plan national qu'à l'international.

4 – créer un nouvel article relatif au fonctionnement de la section nationale spéciale pour les projets humanitaires et/ou environnementaux prévoyant expressément la procédure d'agrément desdites associations forestières en mesure de bénéficier de l'appui de l'APAS-ONF.

Sous réserve des évolutions suivantes acquises, « Forestiers du monde » s'engage, en fonction de ses compétences et des disponibilités de ses membres à apporter son concours à la mise en place d'une section nationale de l'APAS-ONF pour les projets humanitaires et/ou environnementaux.

9) Demande d'agrément au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Suite à la demande d'agrément formulée auprès du Rectorat en date du 21 janvier 2004, le conseil d'administration de l'association « Forestiers du monde » certifie à l'occasion de cette assemblée générale le respect des principes énoncés à l'article 2 du décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 qui stipule ainsi qu'il suit :

« L'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public intervient après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation nationale, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que le respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination.»

Le Rectorat invite l'association à fournir le dossier complet de demande d'agrément avant le 3 mai 2004. Jean-Noël CABASSY est chargé de constituer ledit dossier.

10) Etat d'avancement des projets

Le projet des écoles forestières est évoqué . Jaime SAIZ, enseignant de l'école Champollion de Dijon engagé dans le projet de création forestière pédagogique sur Pasques, fait une présentation de la situation récente (animation pédagogique réalisée en forêt de Cîteaux avec Pierre BEAUDESSON, coordinateur du projet des écoles forestières).

La création forestière pédagogique biodiverse sur Ouges est également évoquée. Le terrain est repéré, les écoles d'Ouges et des Petites Roches de Dijon ont engagé les travaux pédagogiques préalables. La plantation est programmée pour novembre 2004. Une signalétique est envisagée sur le terrain afin d'informer largement les citoyens de la création pédagogique forestière.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne répond favorablement à notre demande d'appui financier pour l'impression du guide pédagogique «bâtir la forêt ».

Le projet de conception pédagogique d'un plan de gestion d'une nouvelle forêt communale de Velars sur Ouche (le bois du Petit Prince) est évoqué. FDM a informé par courrier la commune de son intérêt

pour initier une telle démarche pédagogique, suite à une rencontre sur le site avec une conseillère municipale. Nous attendons la réponse du maire.

Le projet de réhabilitation forestière pédagogique d'un dépôt de produits inertes sur la commune de Premeaux-Prissey est évoqué. Une rencontre sur site avec une mère de famille, résidente de la commune, forestière de profession, désireuse d'agir aura permis d'établir un plan de programmation d'actions à conduire courant avril-mai-juin 2004 pour promouvoir les possibilités d'engagement local d'FDM.

11) Distribution documentation

Les ouvrages suivants sont présentés et remis aux adhérents :

- la foresterie internationale : textes de base et références à l'usage des forestiers francophones (document français récapitulant les références et textes forestiers de base concernant la forêt au sens large)
- les enjeux écologiques dans la gestion forestière. Compte rendu du 8^{ème} forum des gestionnaires du 20 mars 2002.

12) Actions citoyennes de l'association. Dates à retenir sur vos agendas

Samedi matin 3 avril 2004 : découverte d'*Anoplophora chinensis* et *Anoplophora glabripennis* (coléoptères invasifs chinois) avec l'association Union Entomologique Française (Monique PROST)

Samedi 8 mai 2004 : nettoyage du dépôt de produits inertes de Curtil St Seine avec l'association des cyclotouristes vététistes « les randonneurs dijonnais ».

Samedi matin 5 juin 2004 : découverte du damier du frêne (*Euphydryas maturna*) papillon protégé en voie d'extinction en Bourgogne avec Roland ESSAYAN.

fin des moissons 2004 : extraction d'une épave en forêt communale de Trouhaut avec l'association « Team 4x4 bourgogne » (reportée à la demande du maire).

Prochaine réunion fixée au vendredi 4 juin 2004

Site à définir (siège de l'association, salle municipale de Sombernon ?).

Horaire : 20h00 à 22h00.